

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 7 AVRIL 2010

AVERTISSEMENT :

LE COMPTE-RENDU FAIT PAR L'OPPOSITION POUR RENDRE COMPTE DE SES POSITIONS, NE PEUT SE SUBSTITUER A LA MAJORITE MUNICIPALE EN PLACE DANS LE DEVOIR REPUBLICAIN DE DIFFUSION D'UN COMPTE-RENDU EXHAUSTIF DES DEBATS DU CONSEIL MUNICIPAL, ACCESSIBLE SUR INTERNET.

1. GESTION COMMUNALE - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 23 février 2010

Il convient de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2010.

VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE

2. GESTION COMMUNALE - Adoption de la convention cadre d'objectif pour les ferias avec l'association Fiesta y Toros et M. Vincent RIBERA et autorisation de signature

Dans le cadre des ferias, il convient d'adopter la convention cadre d'objectif qui est signé entre la Ville de Palavas les Flots, l'association Fiesta Y Toros et M. Vincent RIBERA afin de préciser les modalités d'organisation de la manifestation sur le site du parc attractif de Palavas les Flots.

La date de cette manifestation sera fixée par la Ville de Palavas les Flots en accord avec les deux parties signataires, étant précisé que la Feria de printemps de Palavas les Flots se déroulera du 30 avril au 9 mai 2010 inclus.

Les dépenses à la charge de la Ville de Palavas les Flots sont prévues au budget primitif.

Il convient d'autoriser M. le Maire ou son Premier Adjoint, à signer les conventions cadres d'objectif des Ferias avec l'association Fiesta y Toros et M. Vincent RIBERA et de les autoriser à régler les dépenses afférentes.

Convention cadre consultable à la demande en Mairie.

L'opposition formule les mêmes réserves que l'année dernière quant à l'absence de lisibilité des liens entre la Mairie et la Société RIBERA.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

3. GESTION COMMUNALE - Copropriété de la résidence « 19-21-23 rue Carrière»

Le 1^{er} avril 2010, l'Assemblée générale extraordinaire des copropriétaires de la résidence «19-21-23 rue Carrière» a autorisé le syndicat des copropriétaires à échanger avec la commune de Palavas les Flots la parcelle BH 30 au profit du lot n09 de la copropriété composé de la nouvelle assiette BH 29 et 30. Ledit échange ayant lieu sans soulte de part ni d'autre, suivant une estimation pour chaque lot échangé de 92.000 € après avis de France Domaine.

Lors de cette même réunion, il a été décidé de modifier l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de façon à rectifier l'assiette de la copropriété assise sur les deux parcelles section BH n029 et 30 (et non sur la seule parcelle BH 29).

Ainsi, la Commune propriétaire de la section BH 30 deviendrait propriétaire du lot n09 sur l'assiette de la nouvelle copropriété BH 29 et 30.

Aussi, il convient d'autoriser l'échange entre la Commune et le syndicat des copropriétaires de la parcelle BH 30 :

- pour recevoir en contrepartie le lot n °9 de la nouvelle assise de la copropriété qui sera cadastrée BH 29 et 30, échange qui aura lieu sans indemnité de part ni d'autre et moyennant une estimation de chaque lot de 92000 € ;
- pour participer au modificatif à l'état descriptif de division qui va en découler.

Il convient également d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents.

Dossier consultable à la demande en mairie.

L'opposition présage courageusement que cette opération de régularisation est plus simple que ne le laisse paraître cet exposé des motifs, quelque peu obscur.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

4. GESTION COMMUNALE - Convention de partenariat entre la Commune de Palavas les Flots et l'Etat relative à la vidéo protection urbaine

L'Etat sollicite la signature d'une convention ayant pour objet de définir les conditions de partenariat pour l'exploitation du dispositif de vidéo protection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services des unités du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault, par le centre de supervision urbaine (CSU), des informations traitées par le réseau de vidéo protection en cours d'installation sur le territoire communal.

Cette convention encadre:

- la création d'un centre de supervision urbaine,
- la mise en place d'un renvoi d'images vers les services de la gendarmerie de Palavas les Flots,
- le financement de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement, du renouvellement et du remplacement des matériels,
- la confidentialité des lieux d'implantation des matériels,
- la mise en place d'un comité de pilotage composé de M. le Maire ou son représentant et du groupement de gendarmerie.

En conséquence, il convient de désigner M. Michel GUERINEL en tant que représentant de la Commune au sein dudit comité de pilotage et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'Etat.

Convention consultable à la demande en mairie.

.L'opposition s'abstiendra.

Les différents rapports parus sur ce sujet , tant par l'Institut National des Hautes Etudes de Sécurité que par les Inspections Générales des Services du Ministère de l'Intérieur, laissent apparaître que la vidéo protection pourrait améliorer sensiblement la protection des lieux surveillés. Mais ils démontrent aussi que l'incertitude demeure sur le respect de la vie privée, l'exploitation incertaine des bandes (cf. l'affaire des « terroristes basques »), l'élucidation aléatoire des affaires et leur suite judiciaire, la compétence à confirmer des personnels concernés et l'évaluation variable des résultats.

S'agissant de son implantation à Palavas, les élus d'opposition considèrent que les risques encourus localement justifient leurs réserves à ce dispositif.

Sur la commune de Palavas, la vidéo protection n'a jamais fait l'objet d'une vraie délibération municipale. La population n'a jamais été consultée. Aucun diagnostic préalable de sécurité, pourtant recommandé par l'Etat, n'a été réalisé .Aucun comité local d'éthique n'a été constitué. Aucune politique de prévention n'est associée.

La convention entre la Mairie et la Gendarmerie n'apporte aucun progrès corrigeant ces déficits. Elle prévoit, de plus, le visionnage des bandes par des personnes autorisées non nommées. La formation des personnels n'est pas spécifiée.

L'opposition n'a pu étudier dans le détail cette convention puisque la copie du document ne lui en a été jamais transmise. La visite du PC de la vidéo protection lui est refusée depuis six mois.

Devant autant d'incertitudes et de volonté, peu républicaine, de faire partager ce dispositif à d'autres que quelques élus de la Mairie, les élus d'opposition s'abstiendront cette convention, alors même qu'ils auraient pu envisager de l'approuver.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

5. GESTION COMMUNALE - Convention de mise à disposition de 2 terrains de Beach Tennis à l'association Méditerranée Beach Tennis

La convention de mise à disposition gratuite des deux terrains de Beach Tennis à l'association Méditerranée Beach Tennis venant à terme, il est proposé de la renouveler pour une durée de un an à compter de sa signature.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec cette association, convention qui fixe les conditions d'utilisation et les obligations de chacune des parties.

Convention consultable à la demande en mairie.

Les élus d'opposition approuveront cette convention avec cette association..

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

6. GESTION COMMUNALE - Convention de mise à disposition de 2 terrains de Beach Volley à l'association Palavas Beach Volley

La convention de mise à disposition gratuite des deux terrains de Beach Volley à l'association Palavas Beach Volley venant à terme, il est proposé de la renouveler pour une durée de un an à compter de sa signature.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec cette association, convention qui fixe les conditions d'utilisation et les obligations de chacune des parties.

Convention consultable à la demande en mairie.

Même position que sur le point 5, sauf qu'il n'y a pas les statuts de l'association.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

7. FINANCES -Crèche les Pitchouns - Convention de prestation de service avec la CAF

Par délibération du 27 mai 2008, le Conseil municipal de Palavas les Flots a autorisé le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Montpellier qui a pris fin le 31/12/2009.

Il est proposé de signer une nouvelle convention, pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2012.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans » pour la crèche Les Pitchouns, à savoir la prestation de service unique

Elle a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers;
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre;
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Montpellier.

Convention consultable à la demande en mairie.

L'opposition s'abstiendra : elle demande à nouveau la mise en place d'un vrai quotient familial municipal.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

8. FINANCES - Animations du Nautilus des Enfants

Comme suite à la délibération du 23 février 2010, il convient de compléter la programmation du Nautilus des Enfants:

Mercredi 14 avril 2010 : «Chaplinette» , par l'association CYCLO'MIME pour un montant de 400,00 €.

Mercredi 16 juin 2010: «Emo Sali boulé» avec la collaboration du groupe «Les Fêlés du Vocal» par l'association La Compagnie Nemo pour un montant de 500,00€

A ces dépenses s'ajoutent les frais de SACEM ou SACD, à la charge de la Ville de Palavas les Flots.

Il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les associations concernées.

Il convient également de dire que ces dépenses seront financées par les crédits de l'article 6232-ANIM.

Contrats consultables à la demande en mairie.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

9. FINANCES - Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) - Surveillance des plages

La SNSM va assurer l'organisation et l'encadrement des postes de secours pour la surveillance des baignades pendant la saison 2010.

Le nombre de postes de maîtres nageurs sauveteurs est de 23, identique à celui de 2009.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la Convention avec la SNSM.

Convention consultable à la demande en Mairie.

L'opposition votera pour en adressant ses félicitations et remerciements à la SNSM pour son action à Palavas

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

10. FINANCES - Subvention au Rugby Club Palavas «Les Genêts»

Afin de pouvoir organiser les réceptions autour des manifestations sportives dans de meilleures conditions, le Rugby Club Palavas «Les Genêts» souhaite acquérir un chapiteau. Il est proposé d'aider le club pour cette acquisition à hauteur de 7050 €, soit 50 % du montant HT de l'équipement.

Il convient également de dire que la dépense sera financée par les crédits divers de l'article 6574-AG.

Par délibération en date du 14 décembre 2009, M. le Maire a été autorisé à signer une convention financière avec cette association bénéficiaire d'une subvention de 40 000 € pour le club et 6 000€ pour l'école de rugby au titre du budget primitif 2010.

En conséquence, il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n^o1 à cette convention.

Dossier consultable à la demande en mairie.

L'opposition votera pour cette subvention. Elle souhaite savoir toutefois si le Député DOMERGUE utilisera sa réserve parlementaire pour financer tout ou partie des 50% restants.

Elle demande qu'une aide supplémentaire soit prévue pour l'école de rugby.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

11. FINANCES - Communauté de Communes du Pays de l'Or Définition de l'intérêt communautaire - Modification de la liste des voiries d'intérêt communautaire

Le président de la Communauté de communes du Pays de l'Or a notifié à la commune, par correspondance du 17 mars 2010, la délibération du conseil communautaire en date du 03 juillet 2009, par laquelle l'assemblée propose de modifier la définition de l'intérêt communautaire en ce qui concerne la voirie.

La délibération précitée propose de compléter le classement, établi sur la commune de MAUGUIO comme suit:

Portion de voirie dite de « la route des cabanes» (ancienne RD 172) comprise entre l'intersection avec le chemin de Bentenac et la voie d'accès à la nouvelle station d'épuration, soit 846 mètres linéaires supplémentaires.

La volonté d'intégration de ce tronçon de voie dans le cadre de la voirie d'intérêt communautaire est motivée par la desserte d'un équipement intercommunal (station d'épuration de Mauguio).

Ce tronçon de voie est, à ce jour, dans un état d'entretien correct.

Il est proposé au conseil municipal :

d'adopter la modification de la définition de l'intérêt communautaire ainsi présentée:

- o dans le cadre de compétence de la voirie communautaire adjonction du linéaire de voirie dite de « la route des cabanes» comprise entre l'intersection avec le chemin de Bentenac et la voie d'accès à la nouvelle station d'épuration, soit 846 mètres linéaires supplémentaires tel que figurant au tableau et plan ci-joints.

de solliciter du représentant de l'Etat, la modification des arrêtés préfectoraux des 12 septembre 2006 et 12 avril 2007.

Dossier consultable à la demande en mairie.

La piscine de Palavas étant intercommunale, l'opposition demande à ce que tout le parking arrière de la salle bleue soit inscrit à l'inventaire intercommunal.

Elle souhaite savoir, à cette occasion, pourquoi il n'y a pas eu de réunion publique sur le SCOT à PALAVAS.

Par ailleurs, elle s'étonne que le projet de parking paru dans la presse n'ait fait l'objet d'aucune présentation en conseil municipal et demande pourquoi cet équipement ne pourrait être inscrit à l'inventaire intercommunal.

Elle demande un groupe de travail sur ce projet.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

12. FINANCES - Communauté de Communes du Pays de l'Or - Rapport de la commission d'évaluation de transfert des charges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

VU le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de l'Or,

VU le rapport du 27 janvier 2010 de la commission d'évaluation de transfert de charges relatif à l'évaluation des charges transférées pour :

- ~ L'extension de la voirie communautaire à la portion de la route des Cabanes comprise entre la fin de l'avenue Gaston Baissette et le chemin d'accès à la station d'épuration (commune de Mauguio) ;
- ~ La représentation substitution de la communauté auprès du SYMBO (ex SMGEO) ;
- ~ La représentation substitution auprès du SIATEO.

CONSIDERANT que la commission d'évaluation de transfert de charge doit rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de compétence,

Il convient d'approuver le rapport du 27 janvier 2010 de la commission d'évaluation de transfert de charges relatif à l'évaluation des charges transférées, tel que joint en annexe.

Rapport joint à la convocation

La conséquence est que l'allocation de compensation de Palavas diminue de 606809€ à 599249€.

A ce propos, les élus d'opposition souhaiteraient savoir à combien est estimée la ressource de taxe professionnelle des entreprises de Palavas payée à la CCPO.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

13. FINANCES - Logements des renforts de gendarmerie

Pendant la saison estivale 2010, la gendarmerie de Palavas les Flots va recevoir, comme chaque année, un renfort de 17 gendarmes.

Une partie de ces effectifs seront logés dans des appartements loués par la Commune de Palavas les Flots :

Agence AZUR:

Studio + Cabine « les Soleillades » :

2674,65€

Agence BRASILIA:

Studio « Horizon 2000 » vue latérale mer

2350€

Agence de la PLAGE :
 Studio mezzanine - 7 Rue Substantion
2500€

Agence MAGUELONE:
 F2 « la Cabidoule » Rue Melgueil
2500€

TOTAL : 10024,65€

L'autre partie des effectifs sera logée à l'IGESA, avenue Evêché de Maguelone, selon les modalités fixées par convention quadripartite signée avec l'IGESA, le Ministère de la Défense et la commune de Mauguio. Le coût pour la Commune de Palavas les Flots est de 12 000 euros.

Il convient d'autoriser le Maire à signer:

la convention avec le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales - Région de gendarmerie de Languedoc-Roussillon, convention précisant les modalités de prise en charge par la Commune des logements;
 les baux de location avec les agences,
 la convention relative au logement des effectifs au sein des locaux de l'IGESA.

Il convient également de l'autoriser à régler le montant des locations saisonnières pour loger ces renforts, du 30 juin au 1^{er} septembre 2010, ainsi que toute dépense afférente.

Dossier consultable à la demande en mairie

L'opposition est pour la présence des gendarmes à Palavas

Mais elle émet toute réserve de principe sur ce transfert de charges de l'Etat vers les communes.

Elle demande à ce que cet effort de la collectivité s'accompagne d'une amélioration de la présence des gendarmes le soir et le nuit sur Palavas.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

14. FINANCES - Budget primitif 2010 du Port de Plaisance - Décision modificative n°1

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante concernant le budget primitif 2010 du Port de plaisance, voté le 24 novembre 2009 :

Section d'exploitation	BP 2010 (voté)	DM No1 (proposition)	BP 2010 (nouveau)
Chapitre 0 Il Charges à caractère général	1024500 €	+87000 €	1 111 500 €
<i>Pour mémoire Article 611 - sous traitance générale</i>	14500 €	+87000€	101 500 €
Chapitre 012 Charges de personnel	1 062000 €	-87000 €	975000 €
<i>Pour mémoire Article 6218 - personnel extérieur</i>	135000€	-87000 €	48000 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	-	+86000 €	86000 e
<i>Pour mémoire Article 758 produits divers de gestion courante</i>	-	+86000€	86000e
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	22000 €	+86000 €	108000 €
<i>Pour mémoire Article 658 charges de gestion courante</i>	-	+86000€	86000 €

Le total des dépenses et recettes d'exploitation s'équilibrent à :

Section d'exploitation	BP 2010 (voté)	DM n°1 (proposition)	BP 2010 (nouveau)
dépenses	3216000 e	+86000 e	3302000 €
recettes	3216000 e	+86000 e	3302000 e

A quoi correspondent ces deux opérations de transferts de crédits ?

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

15. FINANCES - Prix des Cimaises

Cette année, le prix des Cimaises a été attribué à Mme CARPOT Renée pour son huile ((Descente de la Dordogne».

Montant du prix: 500 €.

L'opposition s'abstiendra : elle n'est pas invitée au Jury.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

16. FINANCES - Délégation de service public pour la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules automobiles

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 ; L. 1411-7 et L. 2121-29;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2009 approuvant le principe de délégation de service public concernant la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules automobiles;

VU l'avis d'appel public paru le 2 décembre 2009 dans Midi Libre;

VU les procès-verbaux de la commission consultative des services publics en date des 5 janvier 2010 et 18 février 2010 ;

VU l'avis de la commission pour engager des négociations en date du 5 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci et l'identité de son attributaire; CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il apparaît que l'offre la plus intéressante pour la commune est celle de la société ALLO ASSISTANCE ROUTE;

CONSIDÉRANT que les principaux termes du contrat de concession ont été présentés aux membres du Conseil municipal dans le rapport transmis le 4 mars 2010 ;

DÉCIDE de confier sous forme de délégation de service public la gestion de la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules automobiles;

APPROUVE les termes du contrat de délégation pour le service de la mise en fourrière et du gardiennage de véhicules automobiles;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de délégation avec l'entreprise ALLO ASSISTANCE ROUTE.

Rapport transmis et projet de contrat consultable en mairie.

L'opposition regrette que l'on retienne l'unique et seul candidat sortant dont les compte - rendus annuels de délégation sont des plus sommaires.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

17. FINANCES - Avenant n°1 au cahier des charges portant sur la concession du Casino de Palavas les Flots

Vu les articles L. 2333-54 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 2333 alinéas 76 et 82 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 4 et 5 du cahier des charges portant sur la concession du Casino de Palavas les Flots en date du 9 mai 2006,

Vu le programme d'amélioration des abords du Casino répondant aux exigences d'équipement, d'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité et d'embellissement;

Vu le compte 471 de la comptabilité du Casino,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 5 au dit cahier des charges. Cet avenant prévoit que les sommes actuellement disponibles dans le cadre du compte 471 du Casino, seront notamment employées comme suit :

1. fleurissement de la station pour un montant de 64 500, 00 € ;
2. programme de travaux tels que précisés ci-après:
 - main d'œuvre - réfection du carrelage: 10 200,68 € TIC
 - carrelage: 4523,77€ TIC
 - barrières (sécurité et embellissement) : 3510, 26 € TIC
 - changement d'enseignes: 1746,16 € TIC,
 - abri pour les fumeurs: 6697,60 € TIC
 - pose d'ampoules basse consommation (développement durable): 4784,00 € TIC

soit un montant total de travaux de 31 462,47 € TIC.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 5 au cahier des charges du 9 mai 2006 avec M. Pierre-Marie RICHARD, Directeur général délégué.

Dossier consultable à la demande en mairie.

Quels sont exactement ces travaux si sommairement décrits ?

Palavas a-t-elle adhéré à l'association de défense des Villes avec Casinos qui s'est récemment constituée ?

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

18. FINANCES - Bail de location au Phare de la Méditerranée avec la société JLV Corporation

La société JLV Corporation représentée par M. Julien CARRIOL désire louer un local à usage d'habitation au sein du Phare de la Méditerranée.

Lot N° 3 niveau 12,20 NGF

Montant du loyer mensuel: 1 400,00 € HT.

Superficies: 194,08 m² et 3,50 m² de parties communes.

Durée du bail: 6 ans.

Charges communes:

- ascenseur : 148/ 1000^{ème}

- autres charges: 152/1000^{ème}

Dépôt de garantie: un mois de loyer

Révision du loyer: annuelle à la date anniversaire suivant l'indice de référence- des loyers publié par l'INSEE qui est de 114,07 au 4^{ème} trimestre 2009.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location avec M. CARRIOL.

S'agit-il de locaux d'habitation ou de locaux économiques ?

L'opposition vous rappelle qu'elle est toujours en attente des comptes détaillés du Phare, que vous refusez de lui donner depuis deux ans.

Nous votons toujours contre les opérations financières du Phare, mais sur ce point nous nous abstiendrons exceptionnellement.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

19. FINANCES - Acquisition de la maison de M. Lazare SOLAKOV

Par délibération en date du 23 février 2010, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition de la maison de M. Etienne FASSIO. Or, l'intéressé n'est pas propriétaire de ladite maison.

Aussi, il est proposé que cette maison soit acquise à M. Lazare SOLAKOV représenté par M. François FASSIO, moyennant le prix principal de 144900 € conformément à l'estimation de France Domaine en date du 29 Janvier dernier.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et à régler la dépense.

Il convient également de dire que cette délibération modifie la délibération en date du 23 février 2010.

Dossier consultable à la demande en mairie.

VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE

20. FINANCES - Avenant au compromis de vente avec la Société Angelotti Promotion

Par délibération en date du 21 juillet 2009, M. le Maire a été autorisé à signer un compromis de vente avec la société Angelotti Promotion, compromis signé le 30 septembre 2009.

Conformément à la délibération du Conseil municipal, il y était précisé que la superficie de la parcelle était approximativement de 28 000 m². Or, la superficie est de 23 712 m².

De plus il était indiqué un prix de vente de 7 723 000 € HT alors qu'il s'élève à 6 586 260 € HT.

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au compromis de vente en date du 30 septembre 2009.

L'opposition constate une fois de plus qu'une délibération est à revoir.

A quoi correspondent très exactement ces 4300 m2 en moins ?

VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE

21. TARIFS COMMUNAUX - Régie autres produits communaux. Création d'une 3eme classe tarifaire en zone 1.

Les exploitants de commerces de la zone 1 et de classe 1 telles que définies par délibération du Conseil municipal du 30 mars 1993 modifiée bénéficiant de terrasses commerciales sollicitent l'autorisation d'étendre leurs terrasses.

Aussi, il convient de créer une 3eme classe tarifaire applicable en zone 1 :

Classe 3: extensions des terrasses dans les rues perpendiculaires aux façades commerciales principales des commerces.

Quelle est cette opération ? Combien de commerçants et dans quelles rues ces extensions sont elles envisageables ?

VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE

22. TARIFS COMMUNAUX - Régies autres produits communaux et du parc attractif - Tarifs 2010

Il convient de fixer les tarifs 2010 des produits de la régie « autres produits communaux » et de la régie du parc attractif:

Tarifs proposés :

~ **Régie autres produits communaux**

Divers

Désignation des produits	Tarif proposé
Installations artistes sur les quais	93,20 €
Parcelles attenantes à des villas (le m2)	2,05 €
Cirques (petits) - Eté	145,40 €
Cirques (petits) - hiver	69,40 €
Cirques (moyens) - Eté	260,75 €
Cirques (moyens) - Hiver	141,00 €
Cirques (grands) - Eté	1357,15 €
Cirques (grands) - Hiver	676,55 €
Panneaux publicitaires (par m2]	82,15 €
Panneaux publicitaires (type pyramide)	85,20 €
Distributeur de friandises	170,40 €

Sonorisation des quais 1 diffusion	26,05 €
Sonorisation des quais 7 diffusions	170,40 €
Sonorisation des quais 24 diffusions	508,20 €
Location horaire du véhicule de sonorisation	17,85 €

Droits de terrasses

Désignation des produits	Tarif proposé
Droits de terrasse: Zone 1	
Classe 1 (par m2]	89,00 €
Classe 2 (par m2]	60,90 €
Classe 3 (par m2]	200,00 €
Terrasses fermées (par m2]	176,95 €
Droits de terrasses Zone 2	
Classe 1 (par m2]	57,30 €
Classe 2 (par m2]	31,25 €
Terrasses fermées (par m2]	114,00 €

Droits de terrasses Zone spéciale	
Toutes classes (par m2]	31,25 €
Forfait (commerces sans fond)	
	1053,40 €
Dépassement par jour et par m² (modifie la délibération du 25 mai 2004)	
	30,60 €

~Régie du parc attractif

Désignation des produits	Tarif proposé
Petites boutiques	2375,50 €
Grandes boutiques	3802,65 €
Manèges enfantins	3802,65 €
Train fantôme	4766,70 €
Grands manèges	5902,50 €
Grues moins de 10 pincés	2375,50 €
Grues de 11 à 20 pincés	3802,65 €
Grues de 21 à 30 pincés	4766,70 €
Grues de 31 à 40 pincés	5905,50 €
Petits métiers annexes	237,05 €
Grands métiers annexes	476,20 €

Désignation des produits	Tarif proposé
Emplacement caravane	990,00 €
Caravaning Forain hors saison	261,50 €

VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE

23. TARIFS COMMUNAUX - Régie du Port de plaisance- Fixation des tarifs 2010 des droits de terrasses

Suite à l'avis du Conseil portuaire, il est proposé de fixer les tarifs 2010 des produits de la régie du Port, comme suit:

Droits de terrasses

Désignation des produits	Tarif proposé
Droits de terrasse : Zone 1	
Classe 1 (Restaurants - débits de boissons - dégustations diverses)	89,00 €
Classe 2 (Autres commerces et ventes à emporter)	60,90 €
Terrasses fermées	176,95 €
Droits de terrasses Zone 2	
Classe 1 (Restaurants - débits de boissons - dégustations diverses)	57,30 €
Classe 2 (Autres commerces et ventes à emporter)	31,25 €
Forfait (commerces sans fond)	1053,40 €

Nous n'avons une fois de plus aucune référence des prix pratiqués en 2009 et du montant de l'augmentation.

Nous vous demandons un bilan exact du nombre de commerces concernés par chaque catégorie, et le bilan financier de ces ressources communales.

VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE

24. TARIFS COMMUNAUX - Musées

Il convient de fixer les tarifs de vente des nouveautés dans les musées.

Tarifs proposés :

Livres

- « Amours » : 11,00 €
- « Couple à la Dubout » : 10,00€
- « Méditerranée » : 10,00 €
- « La Ville sans loi » : 10,00 €
- « Zéro de conduite » : 10,00 €

Autres objets:

- statuette édreton: 19,00 €
- Shadowbox « La Pâtée »: 14,00 €
- Shadowbox « Bateau »: 14,00 €

VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE**25. TARIFS COMMUNAUX - Régie de recettes du Port de plaisance - Camping Cars**

Dans sa séance du 23 février 2010, le Conseil municipal a adopté les tarifs des droits de place et autres prestations proposées pour les camping-cars à compter du 1^{er} avril 2010.

Une erreur matérielle consistant en l'omission des mois d'octobre, novembre et décembre pour la basse saison motive l'annulation de cette délibération du Conseil municipal.

Aussi, il est proposé d'adopter les tarifs joints en annexe à la convocation.

Il convient de dire que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 23 février 2010.

Document joint à la convocation

Une erreur de plus, une fois de plus !

VOTE DE L'OPPOSITION. : CONTRE**26. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° OS/2010: Autorisation d'ester en justice - Désignation de la SCP d'avocats Coulom bié-Gras-Créatin - Becquevort - Rosier-Soland Instance n008MA00882 devant la Cour administrative d'appel de Marseille

De quelle affaire s'agit-il ? Quel montant ?

Décision n° 06/2010 : Autorisation d'ester en justice - Désignation de Me Maxime ROSIER de la SCP d'avocats Coulombié-Gras-Créatin-Becquevort-Rosier-Soland - requête de Monsieur Philippe PAULHAN cjCommune de Palavas les Flots.

De quelle affaire s'agit-il ? Quel montant ?

Quand les associations et les élus d'opposition seront-ils crédités des sommes que vous leur devez par décisions judiciaires définitivement et sans recours ?

Décision n° 07/2010 : Délivrance d'une concession (case au columbarium) dans le cimetière communal de Palavas les Flots à Madame NOUGARET née SOYER Annie - Concession n° 376jF1 dans le cimetière Est.

Décision n° 08/2010: Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Palavas les Flots à Monsieur CORDIER Myrte Concession n° 377 jC14 dans le cimetière Est.

Décision n° 09/2010 : Autorisation d'ester en justice - Désignation de Me Stéphane DESTOURS - Commune de Palavas les Flots c/le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault

Quelle affaire et quel montant ?

QUESTION AJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR

FINANCES - Octroi de la protection fonctionnelle à M. Gilles HADDOUCHE

La loi n083-634 du **11** juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a prévu en faveur des fonctionnaires et agents non titulaires une garantie de protection à l'occasion de leurs fonctions.

Le principe de la protection fonctionnelle est posé par l'article **11** de cette loi qui dispose dans son troisième alinéa: « la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Par courrier en date du 6 avril 2010, M. Gilles HADDOUCHE, agent de la commune de Palavas les Flots, sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle en sa faveur dans le cadre de la procédure engagée devant le Tribunal Correctionnel pour violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique.

Conformément à la circulaire en date du 5 mai 2008 B8 n °2158 du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, il est proposé d'octroyer la protection fonctionnelle de la commune de Palavas les Flots en faveur de M. Gilles HADDOUCHE devant le Tribunal Correctionnel contre Messieurs GEAY Nicolas, GEAY Julien et ZERARDA Yacine à l'occasion de l'audience du 27 mai 2010 ainsi que dans toutes les instances se rapportant à cette affaire.

Il convient également d'autoriser M. le Maire à régler les dépenses afférentes et à mettre en œuvre le dispositif prévu dans le cadre du contrat d'assurance conclu avec la SMACL au titre de la protection juridique du personnel, la SMACL désignant l'avocat chargé de le défendre.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

27. QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES de L'OPPOSITION

QUESTION 1 :

En 2004, un architecte a été payé quelques milliers d'Euros pour faire des propositions de réhabilitation des quais du Canal. Pourquoi n'y a-t-il eu jamais de suite à ces propositions ?

Réponse : Les projets servent aujourd'hui de modèles pour les rénovations. Mais les propriétaires ne pouvaient prendre en charge les travaux de réhabilitation.

QUESTION 2 :

La tempête Xynthia et les cartes des zones inondables en France nous montrent que Palavas n'est nullement à l'abri d'une inondation importante et soudaine. Qu'est-il prévu en matière de plan d'évacuation des populations ?

Réponse : Tout est prêt en Mairie pour faire face.

QUESTION 3 :

Pouvez-vous nous indiquer le montant exact des sommes dépensées par la Mairie et qui ont dû être imputées sur votre compte de campagne de candidat aux élections régionales ?

Réponse : La question est mal posée ou pernicieuse.

QUESTION 4 :

Pouvez-vous nous faire un point exact sur les divers travaux des 4 Vents où les habitants attendent la réalisation d'un certains nombres d'engagements visiblement non tenus ?

Réponse : Tous les habitants des 4 Vents sont contents des travaux effectués.

QUESTION 5 :

S'agissant des régionales, est-il normal que des fonctionnaires de la Mairie distribuent des tracts pour votre compte en camionnette de la Mairie et sur leurs heures de travail ? Et pourquoi avez-vous retiré des panneaux électoraux. ?

Réponse : Aucune consigne n'a été donnée en ce sens.

QUESTION 7 :

Quand sera-t-il inscrit à l'ordre du jour du CM le montant des travaux nécessaires à la résolution des problèmes d'infiltration des Arènes, les commerçants ayant déjà provisionné leur participation de 15% ?

Réponse : C'est en cours.